



Procès-Verbal

Commission d'Organisation des Compétitions

PV N° 15
21 octobre 2026

Présents : Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines
Loïc Echasserieu

Par courriel : Didier Gantier, Président
Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins
Bernard Loirat, Responsable Football Diversifié
Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculins
Patrice Guet, Pilote du Pôle Compétitions

Préambule :

M. Didier Gantier, membre du club de AS Vital Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100) et GF Sud Loire (581195), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138) et du GF Terres de Loire (565244), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Patrice Guet, membre du club de AS Mésanger (516995) et GJF Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Nantes (501904), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves FC (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Benjamin Guyot, membre du club de SCNA Derval (552653), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club d'Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Loïc Echasserieu, membre du club de FC Loire et Sillon (525241), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 14 des 14 et 15 octobre 2026 sans réserve.

Dispositions dérogatoires

Possibilité d'aménagement exceptionnel des horaires des rencontres Seniors

*Dans un contexte où certains clubs peuvent être confrontés à une **indisponibilité de leurs installations sportives**, notamment en raison d'**arrêtés municipaux liés à la sécheresse**, il est proposé d'autoriser, à titre exceptionnel jusqu'à la fin du mois d'octobre, un élargissement des possibilités de programmation des rencontres Seniors Masculins et Féminins de District.*

*L'objectif est de permettre aux clubs concernés de **maintenir leurs rencontres sur les terrains restant disponibles**, en organisant plusieurs matchs successivement sur une même installation sans accord du club adverse par décision de la Commission d'Organisation des Compétitions, plutôt que de devoir procéder à des reports, inversions ou rechercher dans l'urgence des terrains de repli.*

Après consultation de la Commission d'Organisation des Compétitions et suite à la décision du Comité de Direction, les demandes suivantes ont été validées :

- St Géréon Réveil (520217) – Dimanche 18 octobre 2026
 - o Seniors Masculins D5 : 10h00 St Géréon Réveil 3 contre Freigné Espoirs 2

Section Seniors Masculins

Étude du dossier

N° 79836941 : Camoel Presqu'île Fc 2 - St Nazaire Immaculée 2 – Challenge District du 11/10/2026

Match arrêté à la 65^{ème} minute.

La Commission prend connaissance du PV n°01 de la Commission de l'Arbitrage – Section Lois du Jeu du 21/10/2026 :

« La Section des Lois du jeu estime que l'arbitre aurait dû mettre tout en œuvre pour prolonger le match et donc a eu tort, en référence à la Loi 5 du guide IFAB Lois du jeu 2026-2027 d'arrêter définitivement la rencontre.

En conséquence, la Section des Lois du Jeu propose à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions de faire rejouer le match. »

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission décide de :

- **Faire rejouer la rencontre dans son intégralité.**
- **La rencontre est fixée au dimanche 01 novembre 2026.**
- **Un délégué officiel sera désigné et ses frais de déplacement seront répartis pour moitié à la charge de chacun des 2 clubs.**

Matchs reportés

- En raison d'un arrêté sur les terrains de Montoir et de Pornichet, le match de Challenge du District A. Charneau est reporté de la manière suivante :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
80510057	Challenge District	Montoir Cs 3 - Pornichet Es 4	25.10.2026	26.11.2026

Selon l'article 5.2 alinéa 8 du Règlement du Challenge du District Albert CHARNEAU, la rencontre ci-dessus sera inversée.

- En raison du match de Challenge du District A. Charneau donné à rejouer, les matchs de championnat sont reportés de la manière suivante :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
79487759	D5M-B	St Nazaire Immaculee 2 - Severac Fc Atl. Morb 2	01.11.2026	A fixer
79357154	D4M-A	Camoel Presqu'île Fc 2 - St Lyphard Amicale 3	01.11.2026	A fixer

Section Jeunes Masculins

Étude du dossier

N° 79156301: St Nazaire Ump 1 - St Joachim St Malo F 1 – U15 D3 Masculin – Poule A du 10/10/2026

Match arrêté à la 44^{ème} minute.

La Commission prend connaissance du PV n°01 de la Commission de l'Arbitrage – Section Lois du Jeu du 21/10/2026 :

« La Section des Lois du jeu estime que l'arbitre aurait dû mettre tout en œuvre pour prolonger le match et a donc eu tort, en référence à la Loi 5 du guide IFAB Lois du jeu 2026-2027, d'arrêter définitivement la rencontre.

En conséquence, la Section des Lois du Jeu propose à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions de faire rejouer le match »

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins, dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission décide de :

- Faire rejouer la rencontre dans son intégralité.
- La rencontre est fixée au samedi 31 octobre 2026.
- Un délégué officiel sera désigné et ses frais de déplacement seront répartis pour moitié à la charge de chacun des 2 clubs.

Article 37 – Retrait de points – Phase 1

« Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.

Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an ».

La Commission constate que les équipes suivantes ont atteint le total de pénalités entraînant un retrait de point. En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins, la Commission décide le retrait de point(s) ci-dessous au classement des compétitions indiquées pour les équipes concernées :

- Orvault Rc 1 U17 D1 - Ph. 1 15 pénalités 1 point de retrait au classement (reliquat : 1 pénalité)

Section Féminines

Coupe du District Clara MATEO

- Engagements

La Commission enregistre 39 équipes engagées.

- Tirage du premier tour

La Commission a procédé au tirage des 14 rencontres du 1^{er} tour de la Coupe du District Clara Matéo qui se dérouleront le dimanche 01 novembre 2026 sur le terrain du premier club nommé. Les coups d'envoi sont fixés par la Commission à 12h30.

11 équipes sont exemptes, encore qualifiées en Coupe Pays de la Loire.

Matches reportés

En raison de la participation de l'équipe du GF Loroux Divatte 3 à la Coupe Clara Matéo, le match de Championnat D4F est reporté de la manière suivante :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
79547859	D4F-B	Gf Loroux Divatte 3 - Pazanne Fc Chaleons 1	01.11.2026	A fixer

Barrages d'accession en R2 Féminines

La Commission est informée du PV n° 13 du 20.10.2026 de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Féminines relatif à l'organisation de la phase de barrages au championnat R2 Féminines suite au tirage au sort effectué le 20.10.2026 :

« Conformément à l'annexe 4 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins, la Phase de Barrage est composée de 6 équipes : 3 rencontres sont organisées par match unique sur terrain neutre, lesquelles donnant 3 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat Régional 2 de la saison suivante, selon les modalités définies ci-après.

Les 6 équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat Régional 2 Féminin sont les suivantes :

- 5 équipes issues des 5 Districts, désignées par leur District, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours
- 1 équipe supplémentaire pour le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste, désigné en début de saison par le Comité de Direction de la Ligue en application des dispositions du Règlement de l'épreuve, à savoir : District de Loire-Atlantique (PV du CODIR n°01 du 07.07.2026)

Les rencontres seront donc les suivantes, et se dérouleront le weekend du 22/23 mai 2027 (jour à confirmer) :

- Match n°01 : District 44 (2ème accédant) / District 49
- Match n°02 : District 53 / District 72
- Match n°03 : District 44 (1er accédant) / District 85

Section Futsal

Coupe Pays de la Loire U15 – Phase départementale

Organisation du 1^{er} tour

6 équipes sont engagées.

Les équipes sont réparties en 2 groupes de 3 équipes

- Groupe A : Haute Goulaine Futsal, St-Marc Foot, Association Nantaise Futsal
- Groupe B : GJ de Goulaine, Nantes ACS Dervallières, Nantes Doulon Bottière

Les rencontres se dérouleront à Haute Goulaine – Salle Alain Mimoun.

- Groupes A et B : samedi 31 octobre. Début des rencontres à 14h30. Fin des rencontres à 17h00.

PROGRAMME DES RENCONTRES

Groupe A

14h30	Haute Goulaine Futsal	St-Marc F.	Gr. A
15h20	St-Marc F.	A. Nantaise Futsal	Gr. A
16h10	Haute-Goulaine Futsal	A. Nantaise Futsal	Gr. A

Groupe B

14h55	GJ de Goulaine	ACS Dervallières	Gr. B
15h45	ACS Dervallières	Nantes Doulon Bottière	Gr. B
16h35	GJ de Goulaine	Nantes Doulon Bottière	Gr. B

Le règlement détaillé sera adressé aux équipes.

Organisation de la finale départementale

Le vainqueur de chaque groupe sera qualifié pour la finale départementale qui se déroulera le **mercredi 11 novembre 2026 à 14h à Haute Goulaine (Salle Alain Mimoun)**.

Coupe Nationale U18 Masculin – Phase départementale

Organisation du 1^{er} tour

4 équipes sont engagées dans une poule unique.

Les rencontres se dérouleront à Haute Goulaine – Salle Alain Mimoun

Mercredi 11 novembre. Début des rencontres à 11h. Fin des rencontres à 13h00.

Le règlement détaillé sera adressé aux équipes.

PROGRAMME DES RENCONTRES

Heure	Équipe A		Équipe B
11h00	GJ de Goulaine	vs	A. Nantaise Futsal
11h20	A. Nantaise Futsal	vs	Nantes Métropole Futsal
11h40	Nantes Doulon Bottière Futsal	vs	Nantes Métropole Futsal
12h00	GJ de Goulaine	vs	Nantes Doulon Bottière Futsal
12h20	Nantes Métropole Futsal	vs	GJ de Goulaine
12h40	A. Nantaise Futsal	vs	Nantes Doulon Bottière Futsal

Le vainqueur sera qualifié pour la finale régionale qui se déroulera le 13 février 2027.

Coupe Nationale Féminine – Phase départementale

Organisation du 1^{er} tour

3 équipes sont engagées.

La rencontre NANTES DOULON BOTTIERE 1 – UBCC CAMPBON 1 se déroulera :
Lundi 2 novembre 2026 à 20h15 à Nantes – Gymnase de la Halvêque

Organisation de la finale départementale

Le vainqueur sera qualifié pour la finale départementale qui se déroulera le **mercredi 11 novembre 2026 à 16h30 à Haute Goulaine (Salle Alain Mimoun)**.

Formalités administratives

Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente/

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux.

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

- **Forfait général**

La Commission enregistre le forfait de l'équipe 21 évoluant en U16 D1 du club de Nantes Etoile du Cens lors du match du 17/10/2026 contre l'équipe 22 de Vertou USSA.

La Commission constate qu'il s'agit du 5^{ème} forfait de l'équipe U16 D1 du club de Nantes Etoile du Cens en phase 1.

L'article 26 – Alinéa 10 du Règlement des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins, dispose que :

« Un club forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général.

[...]

Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement. [...]

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, un club déclarant ou déclaré forfait à cinq reprises est considéré comme forfait général »

Par ces motifs,

- **L'équipe 21 du club de Nantes Etoile du Cens est déclarée en forfait général en championnat U16 D1 Poule A Phase 1.**

Les résultats de tous les matchs joués sont annulés

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission au District.

Les interlocutrices sont en fonction des catégories sont :

- Seniors Masculins ou Féminins, Loisir, Entreprise, Futsal : fpichon@foot44.fff.fr
- Jeunes Masculins ou Féminins : aguillet@foot44.fff.fr

- **Toutes les feuilles de match du week-end des 24 et 25 octobre 2026 ont été reçues**

Match n° 79150166 GJ De Goulaine 22 - Gorges Elan 22- U18 D4 Groupe F du 10.10.2026

Considérant :

L'article 139 des Règlements Généraux,

L'article 10 du Règlement des championnats jeunes masculins,

Les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique.

La Commission relève que :

- Le GJ de Goulaine n'a pas transmis de FMI ni envoyé de feuille de match papier 5 jours ouvrables après la rencontre.
- Le GJ de Goulaine a été relancé par les services administratifs et n'a pas donné réponse.

De ce fait, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 22 du GJ de Goulaine et d'en reporter le bénéfice à l'équipe 22 de Gorges Elan sur le score de 0-3.
- De sanctionner d'un point de retrait l'équipe 21 du GJ de Goulaine pour la perte par pénalité.
- D'infliger une amende de 110 € au GJ de Goulaine.

Article 139 des Règlements Généraux :

Dispositions D.F.L.A. :

1. Des feuilles de match particulières pourront être prévues par la Commission compétente en cas de compétition à rencontres multiples (plateaux, triangulaires, futsal...).

2. Les clubs utilisant la feuille de match informatisée doivent se conformer aux directives prévues dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée.

3. En cas d'impossibilité d'impression de la feuille de match ou d'utilisation de la feuille de match informatisée, celle-ci sera remplie sur une feuille de match vierge fournie par le District de Football de Loire-Atlantique en début de saison ou téléchargeable sur le site internet <http://foot44.fff.fr>. En dernier recours, une feuille de match devra être remplie sur papier libre.

4. En toute circonstance, la feuille de match papier devra obligatoirement contenir toutes les informations suivantes :

- nom des équipes, division et groupe, ou compétition concernée
- nom, prénom et numéro de licence des officiels (arbitres et délégué au match), dirigeant et joueurs
- score éventuel ou motif de non-déroulement du match
- les éventuelles sanctions administratives, réserves et incidents - signatures de l'arbitre principal et des capitaines ou dirigeants responsables avant et après-match.

Il est rappelé que la feuille de match papier ou informatisée (FMI), peut être modifiée jusqu'au coup d'envoi effectif de la rencontre.

5. Le retour de la feuille de match informatisée est à réaliser selon la procédure prévue dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée. Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI au plus tard le dimanche à 20 heures pour les rencontres se déroulant les vendredi, samedi ou dimanche. Pour toute rencontre disputée du lundi au jeudi, le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire dans un délai de 24 heures suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle.

Lorsque la compétition n'est pas éligible à la feuille de match informatisée, le retour se fait par le logiciel Footclubs. Le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire dans un délai de 24 heures suivant la rencontre par le club recevant, même si le match n'a pas eu lieu.

En cas d'impossibilité ou de rencontre non jouée, celle-ci doit être adressée au District de Football de Loire-Atlantique par messagerie officielle, via un courrier recommandé ou par une remise en main propre au siège du District de Football de Loire-Atlantique. Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L., voire de sanction sportive sur décision de la Commission compétente pouvant aller jusqu'à la perte du match et/ou à l'élimination de la compétition (Challenge, coupes...) dans les conditions prévues par les règlements généraux de la L.F.P.L.

6. Cette feuille de match n'est pas conservée par l'arbitre ; le fait d'avoir donné des avertissements aux joueurs, d'en avoir expulsé ou signalé des incidents, n'autorise pas l'arbitre à conserver la feuille de match. Les arbitres ont pour mission notamment de viser les ratures et surcharges et de relever avec soin, les éléments nécessaires à la rédaction d'un rapport éventuel. La conservation de la feuille de match, par l'arbitre, n'est préconisée que dans des cas précis : bagarres générales, sécurité des arbitres. En cas de match sur terrain neutre En cas de ratures importantes sur la feuille de match Dans un tel cas, il appartient au club chargé de l'envoi de la feuille de match de faire signer à l'arbitre le document prévu à cet effet et téléchargeable sur le site internet <http://foot44.fff.fr>.

7. L'arbitre doit présenter à la signature des joueurs et capitaines les observations sur le comportement de spectateurs ou celui de leur équipe. A défaut de capitaines majeurs, c'est au dirigeant responsable majeur, qu'il devra exiger la signature. En aucun cas il ne peut refuser d'en faire prendre connaissance aux intéressés. La signature n'engage que la prise de connaissance du score et du contenu de la feuille de match, mais ne signifie pas l'accord des observations écrites par l'arbitre. En cas de score erroné sur la feuille de match les clubs seront passibles d'une sanction financière prévue à l'Annexe 5 des présents Règlements Généraux. Aucune mention sur la feuille de match ne peut être rajoutée dès lors qu'une des signatures d'après match des capitaines ou dirigeant responsable a été apposée.

8. Lorsqu'un problème survient à l'issue de la rencontre pour la saisie des faits de match sur la FMI, l'arbitre devra exiger des deux équipes la rédaction d'une feuille de match papier, fournie par le club recevant, mentionnant les informations prévues au point 4 du présent article

Article 28 des Règlements des Championnats :

« 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevant, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevant. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article.

Article 35 : «1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5.

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ces dispositions est sanctionné d'une amende financière dont la liste figure en annexe.

Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« **Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par le service administratif. Les amendes prononcées figurent en annexe.

Le Président de la Commission,
Didier Gantier



La Responsable,
Françoise Pichon



Type de dossier : Administratif									
Dossier :	24133881	Match :	51944.1	Départemental 2 U15 Masculin / 1		Poule A		129	
Date :	09/10/2026		10/10/2026	581901	Us Vital Frossay 1	-	540404	Pontchateau Aos 2	
Personne :							Club :	540404 A.O.S. PONTCHATEAU	
Motif :	1A						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18					15/10/2026	15/10/2026	18,00€
Dossier :	24133212	Match :	52289.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1		Poule B		152	
Date :	08/10/2026		10/10/2026	521036	Ent. Asg/Srcf/Jab 3	-	551077	Fay Bouvron Fc 2	
Personne :							Club :	521036 AMIS S. GUILLAUMOIS PONTCHATEAU	
Motif :	1A						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18					15/10/2026	15/10/2026	18,00€
Dossier :	24133547	Match :	52393.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1		Poule H		153	
Date :	08/10/2026		10/10/2026	514875	Sautron As 3	-	553174	Nantes St Joseph Por 2	
Personne :							Club :	514875 A.S. SAUTRONNAISE	
Motif :	1A						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18					15/10/2026	15/10/2026	18,00€
Dossier :	24163080	Match :	52646.1	Départemental 2 U18 Féminin / 1		Poule C		185	
Date :	15/10/2026		14/10/2026	564848	Gf Etoiles Nd Loire 1	-	561154	Gf Oudon Havre Loire 2	
Personne :							Club :	561154 GF HAVRE ET LOIRE	
Motif :	1A						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18					15/10/2026	15/10/2026	18,00€
Dossier :	24159114	Match :	53857.1	Départemental U15 Féminin A8 / 1		Poule A		175	
Date :	12/10/2026		10/10/2026	582157	Gf Saffre Lustvi Pb 1	-	514661	Guerande Madeleine 1	
Personne :							Club :	582157 GF SAFFRE LUSTVI PIERRE BLEUE	
Motif :	1A						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18					15/10/2026	15/10/2026	18,00€
Dossier :	24159137	Match :	52631.1	Départemental 1 U18 Féminin / 1		Poule C		191	
Date :	12/10/2026		10/10/2026	581197	Gf Loroux Divatte 1	-	544184	Reze Fc 1	
Personne :							Club :	544184 F.C. REZE	
Motif :	1B 110€						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18					15/10/2026	15/10/2026	18,00€
Dossier :	24159134	Match :	52581.1	Départemental 1 U16 Masculin / 1		Poule B		118	
Date :	12/10/2026		10/10/2026	518479	Bouaye Fc 21	-	514661	Guerande Madeleine 22	
Personne :							Club :	514661 A.S. LA MADELEINE	
Motif :	2A						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	52	2ème Forfait Jeunes U14 à U18					15/10/2026	15/10/2026	36,00€
Dossier :	24134286	Match :	52537.1	Départemental 1 U16 Masculin / 1		Poule A		117	
Date :	09/10/2026		10/10/2026	551545	Nantes Etoile Cens 21	-	521036	Pontchateau St Guill 21	
Personne :							Club :	551545 ETOILE DU CENS NANTES	
Motif :	4A						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	534	4eme Forfait Jeunes U14 à U18					15/10/2026	15/10/2026	54,00€

Dossier :	24194576	Match :	58235.1	Coupe Du District Albert Bauvineau Masc / Unique	Unique	47	
Date :	21/10/2026	11/10/2026	501979	Coueron Chabossiere 2	- 565351	Vigneux As Caribbean 1	
Personne :					Club :	565351 ASSOCIATION SPORTIVE CARIBBEAN	
Motif :	63	Art 139/219 - Non utilisation de la FMI			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	58	Non utilisation de la FMI			15/10/2026	15/10/2026	50,00€
Dossier :	24194577	Match :	58369.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Unique	57	
Date :	21/10/2026	11/10/2026	548100	La Montagne Fc 2	- 513122	Sorinieres Elan F 4	
Personne :					Club :	513122 ELAN SORINIERES FOOTBALL	
Motif :	63	Art 139/219 - Non utilisation de la FMI			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	58	Non utilisation de la FMI			15/10/2026	15/10/2026	50,00€
Dossier :	24159762	Match :	51585.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Poule D	99	
Date :	12/10/2026	10/10/2026	502086	Chateaubriant Al 22	- 581910	Gj Joue Touch Ufcd 22	
Personne :					Club :	502086 AM.LAIQ. CHATEAUBRIANT	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			15/10/2026	15/10/2026	16,00€
Dossier :	24159749	Match :	51893.1	Départemental 1 U15 Masculin / 1	Poule E	123	
Date :	12/10/2026	10/10/2026	502031	St Brevin Ac 1	- 522724	St Herblain Uf 1	
Personne :					Club :	502031 A.C. ST BREVIN	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			15/10/2026	15/10/2026	16,00€
Dossier :	24159750	Match :	51921.1	Départemental 1 U15 Masculin / 1	Poule G	124	
Date :	12/10/2026	10/10/2026	502138	Thouare Us 1	- 564817	Gj Du Vignoble 1	
Personne :					Club :	502138 U.S. THOUAREENNE	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			15/10/2026	15/10/2026	16,00€
Dossier :	24159755	Match :	52017.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1	Poule A	135	
Date :	12/10/2026	10/10/2026	500258	St Nazaire Ump 1	- 560489	St Joachim St Malo F 1	
Personne :					Club :	500258 U.M.P. FOOTBALL ST NAZAIRE	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			15/10/2026	15/10/2026	16,00€
Dossier :	24159757	Match :	52032.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1	Poule B	138	
Date :	12/10/2026	10/10/2026	502178	Blain Es 2	- 548227	Guemene Fc 1	
Personne :					Club :	502178 ENT.S. DE BLAIN	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			15/10/2026	15/10/2026	16,00€
Dossier :	24159759	Match :	52108.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1	Poule G	132	
Date :	12/10/2026	10/10/2026	511875	St Philbert Gd Lieu 2	- 548100	La Montagne Fc 1	
Personne :					Club :	511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			15/10/2026	15/10/2026	16,00€
Dossier :	24159761	Match :	52227.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Poule G	140	
Date :	12/10/2026	10/10/2026	547452	Orvault Rc 2	- 561182	St Julien Divatte Fc 3	
Personne :					Club :	547452 ORVAULT R.C.	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			15/10/2026	15/10/2026	16,00€

Dossier :	24159763	Match :	52288.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Poule B	152
Date :	12/10/2026	10/10/2026	560489	St Joachim St Malo F 2	- 560518	Campbon Ubcc 2
Personne :					Club :	560489 FOOTBALL CLUB DE BRIERE
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			15/10/2026	15/10/2026 16,00€
Dossier :	24159760	Match :	52317.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Poule E	147
Date :	12/10/2026	10/10/2026	564392	Gj Gbbc 2	- 544136	Le Loroux Landreau O 2
Personne :					Club :	564392 GJ GÉTIGNÉ-BOUSSAY-BERNARDIÈRE-CUGAND
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			15/10/2026	15/10/2026 16,00€
Dossier :	24159764	Match :	52332.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Poule D	154
Date :	12/10/2026	10/10/2026	580423	Gj Loireauxence Vair 3	- 520139	Moisdon Meiller Edd 2
Personne :					Club :	580423 GJ VARADES LOIREAUX
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			15/10/2026	15/10/2026 16,00€
Dossier :	24159747	Match :	52438.1	Départemental 1 U14 Masculin / 1	Poule A	162
Date :	12/10/2026	10/10/2026	502386	Nantes St Pierre 21	- 513858	La Chapelle Ac Chap 21
Personne :					Club :	502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			15/10/2026	15/10/2026 16,00€
Dossier :	24159748	Match :	52693.1	Départemental 1 U15 Féminin / 1	Poule B	182
Date :	12/10/2026	10/10/2026	581197	Gf Loroux Divatte 1	- 544184	Reze Fc 1
Personne :					Club :	581197 GF LOROUX CANTON
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			15/10/2026	15/10/2026 16,00€
Dossier :	24159752	Match :	52924.1	Départemental 2 U17 Masculin / 1	Poule B	116
Date :	12/10/2026	10/10/2026	565780	Saffre Fc Pierre Ble 1	- 512355	Nort Sur Erdre Ac 2
Personne :					Club :	565780 FOOTBALL CLUB PIERRE BLEUE
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			15/10/2026	15/10/2026 16,00€
Dossier :	24194564	Match :	55290.1	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	46
Date :	15/10/2026	05/10/2026	565339	Nantes Mf 2	- 553389	Nantes Acmn Futsal 2
Personne :					Club :	565339 NANTES MAMBA FUTSAL
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			15/10/2026	15/10/2026 16,00€
Dossier :	24194561	Match :	55295.1	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	46
Date :	15/10/2026	12/10/2026	553688	Nantes Doulon Bottie 3	- 582652	St Fiacre Coteaux Fc 1
Personne :					Club :	553688 NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			21/10/2026	21/10/2026 16,00€
Dossier :	24194571	Match :	58265.1	Coupe Du District Albert Bauvineau Masc / Unique	Unique	47
Date :	21/10/2026	11/10/2026	536713	Paulx Fc 1	- 513920	St Lumine Coutais 1
Personne :					Club :	536713 F.C. DE PAULX
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			21/10/2026	21/10/2026 16,00€

Dossier :	24194567	Match :	58359.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Unique	57
Date :	15/10/2026	11/10/2026	516436	Les Touches Fc 2	- 513858	La Chapelle Ac Chap 3
Personne :	Club : 516436 LES TOUCHES FOOTBALL CLUB					
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			15/10/2026	15/10/2026 16,00€
Dossier :	24194570	Match :	58386.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Unique	57
Date :	15/10/2026	11/10/2026	541370	Aigrefeuille As Main 3	- 544184	Reze Fc 3
Personne :	Club : 541370 A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE					
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			15/10/2026	15/10/2026 16,00€
Dossier :	24159400	Match :	51891.1	Départemental 1 U15 Masculin / 1	Poule E	123
Date :	12/10/2026	10/10/2026	523626	Nantes Bellevue Jsc 2	- 547590	Mouzeil Teille Ligne 1
Personne :	Club : 523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES					
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			15/10/2026	15/10/2026 17,00€
Dossier :	24130304	Match :	52436.1	Départemental 1 U14 Masculin / 1	Poule A	162
Date :	05/10/2026	03/10/2026	521131	Nantes St Med Doulon 21	- 544184	Reze Fc 21
Personne :	Club : 521131 A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES					
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			15/10/2026	15/10/2026 17,00€
Dossier :	24159401	Match :	52625.1	Départemental 1 U18 Féminin / 1	Poule B	190
Date :	12/10/2026	10/10/2026	581873	Gf Violettes Sud Loi 2	- 560173	Gf Loire Et Cens 1
Personne :	Club : 581873 GF LES VIOLETTES DU SUD LOIRE					
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			15/10/2026	15/10/2026 17,00€
Dossier :	24194575	Match :	58212.1	Coupe Du District Albert Bauvineau Masc / Unique	Unique	47
Date :	15/10/2026	11/10/2026	520217	St Gereon Reveil 3	- 548228	La Roche Blanche Cot 1
Personne :	Club : 520217 REV. ST GEREON					
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			15/10/2026	15/10/2026 17,00€
Dossier :	24130319	Match :	51629.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Poule G	103
Date :	05/10/2026	03/10/2026	560136	Gj Sud Retz Football 22	- 547524	Ste Pazanne Retz Fc 21
Personne :	Club : 560136 GJ SUD RETZ FOOTBALL					
Motif :	04	Art 28 - Retard envoi feuille de match >24 et < 5 jours			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	10	Art 28:Retard Envoi Feuille Match >24H et <5Jours			15/10/2026	15/10/2026 34,00€